

Alerte en immigration – Échelle mondiale

Juin 2026

États-Unis

Le DHS publie une règle finale modifiant les exigences relatives à l'enregistrement et à la prise d'empreintes digitales

Sommaire

Le 29 juin 2026, le département de la Sécurité intérieure des États-Unis (DHS) a publié une règle finale (*final rule*) modifiant les exigences relatives à l'enregistrement et à la prise d'empreintes digitales pour certains ressortissants étrangers aux États-Unis. La règle établit un système modernisé qui modifie la façon dont les non-citoyens doivent se conformer aux exigences légales de longue date relatives à l'enregistrement et à la prise d'empreintes digitales en vertu de l'*Immigration and Nationality Act* (INA). La règle élargit et précise également les preuves d'enregistrement acceptables, retire les dispositions désuètes et harmonise les règlements avec les pratiques opérationnelles actuelles du DHS.

Contexte et analyse

La règle parachève les lignes directrices provisoires de mars 2025 qui ont instauré le formulaire G-325R pour les personnes qui n'avaient pas satisfait auparavant aux exigences d'enregistrement prévues par la loi. Après avoir examiné les commentaires du public à l'égard de ces lignes directrices, le DHS a apporté plusieurs éclaircissements, notamment les suivants :

- Les résidents permanents légitimes qui se trouvent à l'extérieur des États-Unis lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ans doivent s'enregistrer à nouveau et demander le remplacement de leur carte verte dans les 30 jours suivant leur retour aux États-Unis.

- Les U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) peuvent délivrer une attestation d'enregistrement temporaire aux résidents permanents légitimes et aux résidents permanents légitimes assujettis à des conditions.

En outre, le DHS élargit les types de documents pouvant être utilisés comme preuves d'enregistrement, en y incluant certains documents de voyage, des documents délivrés dans le cadre des processus d'application de la loi et des documents issus des procédures de contrôle frontalier modernes. Il retire aussi les formulaires et les renvois désuets. Par conséquent, un plus grand nombre de personnes pourraient déjà respecter les exigences d'enregistrement selon leurs interactions antérieures avec le DHS, même si elles n'ont pas présenté un formulaire d'enregistrement habituel.

La liste des formulaires d'enregistrement visés comprend, entre autres, les suivants :

- Formulaire G-325R
- Formulaire I-94/I-94A/I-94W, *Arrival-Departure Record*
- Formulaire I-485, *Application to Register Permanent Residence or Adjust Status*, ou le formulaire qu'il a remplacé ou qui le remplace
- Formulaire I-590, *Registration for Classification as Refugee*, ou le formulaire qu'il a remplacé ou qui le remplace

De plus, les documents pouvant attester qu'un ressortissant étranger a respecté l'exigence d'enregistrement comprennent, entre autres, les suivants :

- Formulaire *USCIS Proof of Alien G-325R Registration*, ou le formulaire qui le remplace
- Formulaire I-94/I-94A/I-94W, *Arrival-Departure Record*
- Formulaire I-551, *Permanent Resident Card* (carte verte)
- Formulaire I-766, *Employment Authorization Document*
- Document approuvé par la U.S. Customs and Border Protection (CPB) ou l'équivalent électronique des programmes pour les voyageurs dignes de confiance (programmes de traitement simplifié NEXUS, SENTRI, FAST ou Global Entry)

La prise d'empreintes digitales et la collecte de données biométriques demeurent une composante centrale du cadre mis à jour. La règle explique quelles personnes sont exemptées de la collecte de données biométriques en vertu de la loi et retire les exemptions désuètes. Les personnes qui n'ont pas précédemment fait prendre leurs empreintes digitales pourraient devoir fournir des données biométriques pour satisfaire aux exigences d'enregistrement.

D'autres mises à jour visent à harmoniser les règlements avec les pratiques actuelles des USCIS. Ces mises à jour comprennent le retrait d'exigences désuètes telles que l'obligation de fournir une photo physique, des éclaircissements quant aux critères et aux circonstances pour la délivrance d'une attestation temporaire de statut, et la normalisation des procédures de remplacement des documents d'enregistrement.

Le DHS sollicite également des commentaires à l'égard de changements futurs potentiels, comme l'élargissement de la liste des formulaires d'enregistrement admissibles (p. ex., le formulaire I-90), la revue de l'utilisation de certains documents en tant que preuves d'enregistrement et la mise à jour de dispenses désuètes de l'obligation de fournir des données biométriques. Ces propositions indiquent un virage à long terme vers un système d'enregistrement normalisé et centralisé fondé sur des protocoles de contrôle et de vérification uniformes. Les commentaires doivent être communiqués au DHS au plus tard le 28 août 2026.

Conséquences

Bien que le DHS souligne que la règle ne crée pas de nouvelles obligations légales, elle élargit considérablement l'application et la clarté opérationnelle d'exigences légales de longue date. Par conséquent, les employeurs doivent s'attendre à une surveillance plus uniforme quant au respect sous-jacent des obligations d'enregistrement dans les dossiers d'immigration liés à l'emploi.

Les organisations doivent s'assurer que les employés étrangers comprennent leurs obligations en matière d'enregistrement. Les employeurs doivent considérer cette évolution comme s'inscrivant dans un rehaussement global des attentes de conformité en matière d'immigration et se préparer en conséquence.

Nous continuerons de surveiller la situation et vous ferons part des nouveaux développements. Pour en savoir plus ou approfondir la question, veuillez communiquer avec un professionnel d'EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. ou de Mehlman Jacobs LLP.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos de Mehlman Jacobs LLP

Petit cabinet spécialisé en droit de l'immigration, Mehlman Jacobs LLP fournit des conseils juridiques et stratégiques aux employeurs et aux employés à toutes les étapes du processus d'immigration, tout en s'efforçant d'offrir une expérience personnalisée et d'apporter de la transparence dans un contexte souvent complexe et incertain. Mehlman Jacobs, société à responsabilité limitée formée en vertu des lois de l'État de la Californie et contrainte de n'offrir que des services en droit de l'immigration, est une société membre d'Ernst & Young Global Limited et est détenue et exploitée de manière indépendante par des avocats autorisés à exercer aux États-Unis.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG n° 112884-26-GBL

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Batia Stein, associée

+1 416 943 3593

batia.j.stein@ca.ey.com

Marwah Serag, associée

+1 416 943 2944

marwah.serag@ca.ey.com

Melanie Bradshaw, associée

+1 416 943 5411

melanie.bradshaw@ca.ey.com

Mehlman Jacobs LLP

Sharon Mehlman, associée

+1 858 404 9350

sharon.mehlman@mehlmanjacobs.com

Dilnaz A. Saleem, associée

+1 713 750 1068

dilnaz.saleem@mehlmanjacobs.com

Auteure : Dushinka Khemraj, avocate, chef d'équipe

+1 416 943 3559

dushinka.khemraj@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée

+1 403 206 5086

roxanne.n.israel@ca.ey.com

Sheila Snyder, associée

+1 604 899 3515

sheila.snyder@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée

+1 514 879 2725

stephanie.lipstein@ca.ey.com